

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 980

présenté par

Mme Dubié, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André,
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 20

À l'alinéa 5, après le mot :

« assurance »,

insérer les mots :

« d'une durée supérieure à trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement limite la possibilité de rétractation aux seules assurances couvrant un risque sur une période supérieure à 3 mois afin d'éviter, notamment dans le cadre de l'assurance voyage, que l'assuré utilise le délai de rétractation comme assurance gratuite pendant 14 jours avant de se rétracter.